



**Ipsec**  
Groupe Humanis

L'ASSUREUR PARITAIRE DE REFERENCE AU  
SERVICE DES ENTREPRISES DU PUBLIC ET  
DU PARAPUBLIC



# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MA PROTECTION SOCIALE IPSEC

**GARANTIES SPÉCIALES EPL**



## ○ L'IPSEC & MA PROTECTION SOCIALE

L'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts, organisme paritaire à but non lucratif, s'engage auprès des entreprises du public et parapublic dans leurs missions d'intérêt général en leur proposant une protection

sociale de long terme, efficace et compétitive. En complément des garanties de base de la Sécurité sociale, chacun de vos salariés peut bénéficier des prestations prévues par le dispositif collectif souscrit par votre entreprise auprès de l'IPSEC.

## LA MUTUALISATION ET DE L'ANTICIPATION

L'Ipsec fait le choix d'une approche mutualisée pour les entreprises de tailles plus modestes afin de lisser le risque dans la durée par un effet de masse.

Cette approche globale permet ainsi à une entreprise qui une année aura des résultats déficitaires, de bénéficier de la bonne santé relative d'une autre et vice versa, tout en

maîtrisant l'évolution de son régime dans un contexte externe changeant (hausse des coûts de la santé, déréglementations...).

Nous avons également, et pour la première fois, donné à nos assurés une extrapolation de leurs comptes sur les exercices 2011 et 2012 de façon à expliquer nos actions en terme d'ajustement tarifaire et de garanties.

### QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

#### Salariés concernés

Les garanties de prévoyance et de santé mises en place dans votre entreprise bénéficient

- soit à l'ensemble des salariés de l'entreprise,
- soit à une ou plusieurs catégories de salariés, définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels, sans discrimination de revenu, d'âge ou d'état de santé.

#### Adhésion obligatoire ou facultative ?

La manière dont le dispositif de prévoyance est mis en place dans votre entreprise (convention, accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'employeur) peut rendre l'adhésion de vos salariés obligatoire ou facultative.

### L'IPSEC ENGAGÉE DURABLEMENT À VOS CÔTÉS

L'IPSEC fait le choix de la transparence et du partage : l'institution expose ainsi naturellement les comptes individualisés ou mutualisés tant auprès des Directions des Ressources Humaines que des commissions paritaires.

L'activité de l'IPSEC consiste à couvrir vos risques souscrits de façon à être en capacité d'honorer leur survenance éventuelle sur le long terme.



Le niveau et l'étendue des garanties varient selon le régime de prévoyance que vous souhaitez mettre en place dans votre entreprise.

<b>HOSPITALISATION</b>	
Frais de séjour • Ets conventionnés • Ets non conventionnés	100% des FR 0% à 90% des FR
Honoraires • Ets conventionnés • Ets non conventionnés	100% des FR 0% à 90% des FR
Forfait journalier	100% des FR
Chambre particulière	1,5 à 4,5% du PMSS
Frais d'accompagnement	1,5 à 4,5% du PMSS
Transport lié à une hospitalisation	TM
<b>ACTES MEDICAUX COURANTS</b>	
Consultations, visites, petite chirurgie, auxiliaire médicaux , radiologie, analyse, transport (hors hospitalisation et cures)	100 à 500% de la BR
Appareils auditifs, orthopédie, appareillage et accessoires médicaux	200 à 500% de la BR
Pharmacie	TFR
<b>DENTAIRE</b>	
Soins dentaires	100% à 500% de la BR
Orthodontie remboursée et prothèses dentaires	100% des FR limité de 30 à 70% du PMSS
<b>OPTIQUE</b>	
Verres, monture et lentilles	11 à 15% du PMSS
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Maternité Amniocentèse non remboursée Procréation médicale assistée Allocation naissance	50 à 175€ 100 à 300€ 8 à 20% du PMSS
Honoraires médicaux (exemple : pillule, vaccin, sevrage, medecine douce ...)	20 à 220€ / an
Orthodontie non remboursée, Implants, parodontologie	100 à 500% de la BR 100 à 850€ / an
Chirurgie refractive de l'oeil	150 à 350€ / an / oeil
Appareils non remboursés	50 à 175€ / an
Cures thermales	8 à 20% du PMSS

BR : Base de remboursement - TFR : Tarif Forfaitaire de Responsabilité - TM : Ticket Modérateur - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 031€ au 1er janvier 2012) - Remboursement dans la limite des frais engagés.

## ○ VOTRE INFORMATION ?

En cas de mise en place ou de modification du dispositif de prévoyance. Vous devez recevoir :

- un contrat,
- une notice détaillée qui indique notamment les garanties prévues,
- une information écrite avant toute réduction des garanties.

### **Lors de l'embauche**

Sauf accord de branche prévoyant des dispositions différentes, l'employeur doit communiquer la liste des accords applicables dans l'entreprise.

En cas de CDD également, le contrat de travail doit mentionner le nom et l'adresse de votre organisme de prévoyance.

## ○ COÛT

### **Avantage fiscal du contrat à adhésion obligatoire**

Vous pouvez bénéficier d'une exonération fiscale des cotisations ou primes versées sous réserve que le régime de prévoyance de votre entreprise remplisse les conditions suivantes :

- il doit concerner tous les salariés ou une ou plusieurs catégorie(s) objective(s) de salariés (ouvriers, employés, cadres...),
- et tous les salariés de l'entreprise doivent y adhérer.

### **Cotisations**

Selon le régime de votre entreprise, les frais sont :

- soit totalement pris en charge par l'employeur,
- soit en partie à votre charge, par le versement d'une cotisation.

## ○ VOTRE CONTRAT

### **Principe de fonctionnement**

Les prestations sociales sont financées par des cotisations sur les salaires et sont donc réservées à ceux qui cotisent.

La mutualisation des risques entre tous les salariés permet de diminuer le coût de la protection offerte

### **Maintien des prestations**

À l'issue du contrat de travail (retraite, licenciement...), les salariés peuvent continuer dans certaines conditions, à bénéficier de la couverture collective mise en place dans votre entreprise.